

Missions Emploi des CCI de Midi-Pyrénées

Janvier 2010

Actualité Juridique Sociale

Plan Sénior

Plan senior : les PME de 50 à 300 salariés ont jusqu'au 31 mars 2010,

3 mois supplémentaires sont accordés aux PME de 50 à 300 salariés pour conclure un accord ou définir un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors (circulaire interministérielle du 14 décembre 2009).

Ces PME, non-couvertes par un accord de branche, ont ainsi jusqu'au 31 mars pour négocier un accord ou, à défaut, élaborer un plan d'actions dans l'entreprise, qui devra être déposé au plus tard au cours du mois d'avril. Passé ce délai, la pénalité s'appliquera à compter du 1er avril 2010.

Sécurité

Renforcement des mesures sur la sécurité des salariés

L'article R4141-3-1 du Code du travail imposait jusqu'à présent à l'employeur d'informer les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité, en ce qui concerne :

- ✚ les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques
- ✚ les mesures de prévention des risques identifiés dans ce document
- ✚ le rôle du service de santé au travail et,
- ✚ le cas échéant, des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels
- ✚ le cas échéant, les dispositions contenues dans le règlement intérieur, prévues aux alinéas 1° et 2° de l'article L1321-1
- ✚ le cas échéant, les consignes de sécurité et de premiers secours en cas d'incendie.

Désormais, en application du décret du 21 janvier 2010, l'information relative aux consignes de sécurité incendie est obligatoire et doit également concerner les instructions mentionnées à l'article R4227-37, ainsi que l'identité des personnes chargées de la mise en œuvre des mesures prévues à l'article R4227-38.

Chômage partiel

Maintien en 2010 des heures indemnisables

Le contingent d'heures indemnisables au titre du chômage partiel, porté à 1 000 heures par un arrêté du 2 septembre 2009, est maintenu à ce niveau en 2010 pour l'ensemble des branches professionnelles.

Pour rappel, le montant de l'allocation spécifique est actuellement de 3,84 € pour les entreprises n'employant pas plus de 250 salariés et de 3,33 € pour celles de plus de 250 salariés.

Le Contrat Unique d'Insertion

A compter du 1er janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, entre en vigueur.

Le CUI prévoit la suppression du contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et du contrat d'avenir (CAV). Par contre, il reprend les dispositions du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et du contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé. Le CUI est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois, avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois ou plus sous certaines conditions. A noter que cette durée maximale peut être prolongée sous certaines conditions. La durée hebdomadaire de travail est comprise entre 20 et 35 heures, une durée moindre étant éventuellement prévue pour les salariés confrontés à certaines difficultés.

Droit Individuel à la Formation

Droit Individuel à la Formation lors du départ d'un salarié

Le certificat de travail remis au salarié à son départ de l'entreprise doit désormais porter les mentions supplémentaires suivantes (décret du 18/01/2010) :

- ✚ Solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF non utilisées
- ✚ Somme correspondant à ce solde sur la base de 9,15 € de l'heure
- ✚ OPCA compétent pour le financement des éventuelles formations suivies dans le cadre de la portabilité du DIF

Contrats et périodes de professionnalisation

Renforcement des contrats et périodes de professionnalisation

(Décret du 18.01.10)

En application de la loi du 24.11.09 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie :

Contrats de professionnalisation :

- Augmentation de la prise en charge par les OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) des dépenses de formation et de tutorat. Pour les tuteurs âgés d'au moins 45 ans ou qui accompagnent certains publics prioritaires : 15 €/heure (au lieu de 9,15 € dans le cas général).
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ainsi que les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) ont accès au contrat de professionnalisation.
- Pour ces nouveaux bénéficiaires, comme pour les jeunes sortis sans qualification du système scolaire, la durée minimale de l'action de professionnalisation peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

Période de professionnalisation et contrat unique d'insertion :

Ouvertes à certains salariés embauchés sous CDI mais dont la situation est fragile, ces périodes peuvent désormais bénéficier de la même façon aux salariés travaillant sous contrat unique d'insertion à condition que la durée de la formation reçue dans ce cadre soit supérieure à 80 heures.

Par ailleurs, pour bénéficier de subventions du FSPP (Fonds de sécurisation des parcours professionnels), les OPCA doivent affecter au moins 50 % des fonds recueillis au titre de la professionnalisation, déduction faite de la part versée au FSPP, aux contrats de professionnalisation et à des périodes de professionnalisation, dont la durée minimum est fixée à 120 heures.

Jurisprudence

Cour de cassation - chambre sociale – 25.11.09 :

Obligation de reclassement

Dans un arrêt du 25 novembre 2009, la cour de cassation rappelle qu'en cas de difficultés économiques, une proposition de modification du contrat de travail refusée par le salarié, ne dispense pas l'employeur de son obligation de reclassement.

Agenda

- **Le 27 janvier, de 8h30 à 10h30 : atelier RH**, à la CCI Albi, sur le thème « **la maladie du salariés et les incidences sur le contrat de travail** », animée par Maître Bernard Mireté. *Contact : Alain Vaïssette – a.vaissette@castres-mazamet.cci.fr*
- **Le 9 février, au SMAHRT**, Parc des Expositions à Toulouse, à partir de 15h30 : **Etapes françaises de l'hôtellerie et de la restauration**, dans le cadre de la mission sur le développement de l'alternance et de l'apprentissage dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Inscriptions et renseignements : UMIH 31, Mission Régis Marcon, umih31@wanadoo.fr
- **Le 10 février, à la CCI de Rodez** : conférence de presse et présentation de la **bourse de stage** mise en place par les 2 CCI de l'Aveyron
Renseignements : Myriam André – m.andre@rodez.cci.fr
- **Le 11 février, à la CCI de Rodez** : atelier RH sur la **réforme de la formation professionnelle**, animée par Cécile Bazerque du CarifOref
Renseignements : Myriam André – m.andre@rodez.cci.fr

Missions Emploi des CCI de Midi-Pyrénées - Actualité Juridique Sociale – Janvier 2010

Cette action bénéficie du soutien du Fonds Social Européen et du réseau CRCI/CCI de Midi-Pyrénées

- **Le 11 février, de 10h à 14h** : réunion du **groupe de travail RH**, sur le thème « **l'évaluation, le management et la gestion des compétences : l'outil Optilog RH** », animée par Jean-Luc Mouton. *Contact : Alain Vaïssette – a.vaissette@castres-mazamet.cci.fr*

Bon à savoir

- **Pensez à déclarer votre taxe d'apprentissage** : la date limite de versement est le 28 février 2010. Pour vous aider dans vos démarches, la CCI et les 10 CCI locales sont à votre disposition pour vous simplifier la procédure de déclaration, optimiser vos calculs et vous permettre de bénéficier des exonérations. Contactez nos conseillers spécialisés et simplifiez-vous la taxe en faisant votre déclaration en ligne. <http://www.montauban.cci.fr>
- La CCI et les CCI de Midi-Pyrénées ont édité **les chiffres clés de l'apprentissage en Midi-Pyrénées** : 4 559 contrats signés, soit 39 % du total en Midi-Pyrénées et 2 858 entreprises concernées dont 52 % ont moins de 10 salariés.
Pour en savoir plus : http://www.midi-pyrenees.cci.fr/pagesEditos.asp?IDPAGE=54&sX_Menu_selectedID=m5_BF11BF7D
- **Le CNED lance un nouveau site dédié aux entreprises** : ce site, dédié aux professionnels et aux entreprises, propose de répondre aux besoins en formation notamment dans le cadre du Droit Individuel à la Formation. Il propose également un suivi individualisé des stagiaires. <http://www.cned.fr/entreprises/>
- Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat à l'Emploi, lance les **ateliers de l'apprentissage et de l'alternance** afin de développer et de promouvoir l'insertion des jeunes sur le marché du travail. <http://www.ateliers-apprentissage.emploi.gouv.fr/>
- **Départs en fin d'activité en Midi-Pyrénées : un défi pour de nombreux secteurs et métiers**. L'INSEE publie une analyse sur le sujet, réalisée en collaboration avec el CarifOref. http://www.cariforef-mp.asso.fr/files/orefm/tendance_regionale/6-pages_Insee_124_Fin-activite.pdf